

COMMUNE DE  TRESBŒUF	Publie le ID : 035-213503436-20261008-2026_69-DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'an deux mille vingt-six, le 2 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tresbœuf s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, en session ordinaire, sous la présidence de M. David HUREL, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
	Séance du 2 octobre 2026	Membres en exercice : 15	Quorum : 8 Présents : 14
Présents	C. BOISNARD, R. BOURNICHE, J. GALODE, S. GUILLAUME, J. GUILLOU, C. HELMBOLD, D. HUREL, M-H JEUSSET, V. LECLAIR, P. LETANG, G. LOUIS, A. LOYER, G. NIMAL, L. ROUX.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : O. BLANCHARD à D. HUREL		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T – Nomination d'un secrétaire de séance : G. LOUIS			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Exercice des mandats locaux

Délibération n°2026-69/ Rapport annuel de la SPL de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine – Exercice 2025

Rapporteur : J. GUILLOU

Annexe délibération n°2026-68 : Rapport annuel du Conseil d'Administration – Exercice 2025

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », notamment ses dispositions imposant aux élus mandataires des collectivités locales actionnaires de soumettre annuellement à leur conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité, la gouvernance et la situation financière de l'Entreprise Publique Locale (EPL), ainsi que son décret d'application du 4 novembre 2022 ;

Considérant le rapport annuel d'activité et de gestion de la société présenté à l'assemblée pour l'exercice clos, faisant suite à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de la SPL du 17 juin 2026 ;

Considérant que cette présentation permet d'informer les élus de la commune des opérations de construction publique en cours et de la santé financière de la structure, dont les éléments exhaustifs de gestion figurant dans le document officiel joint à la convocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel écrit portant sur les activités, la gouvernance et la situation financière de la SPL de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour la période écoulée, conformément aux exigences de la loi 3DS.
- DIT que la présente délibération vaut accomplissement de l'obligation de contrôle et d'information fixée par le Code général des collectivités territoriales.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la direction de la SPL de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour l'archivage de leur dossier réglementaire.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, et par suppléance, la 1^{ère} adjointe,

LOUIS Gwénola

